COMMUNE DE BUSSAC

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 20/03/2026

Le 20 Mars 2026, le Conseil municipal s'est réuni à 20h30 à la mairie pour examiner les points portés à l'ordre du jour.

Etaient présents :

Messieurs Bernard MERLE, Stéphane BRETHONNET, Christian MENOT, Bertrand ROUSSEL, Benjamin VIGNAL, Laurent CAYZAC, et Mesdames Marie-Hélène LE PEMP, Marie-Josée JULLION-VAUDOU, Karin LAVEAU-DURAND, Marine MEILLAT et Nina ESPALLIER.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Hélène LE PEMP.

1. **Le quorum étant atteint, l'assemblée municipale peut délibérer valablement. La séance est ouverte en présence de Monsieur Jean Pierre DELFAUD qui indique être là par simple curiosité, le maire lui précise qu'il est donc en situation de simple observateur, terme qu'il approuve.**

1 – Constitution du bureau de vote pour désigner le maire et ses adjoints :

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, **Monsieur Bernard MERLE** a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122.8 du CGCT).
Il procéde à l'appel nominal des membres du conseil et les invite à constituer le bureau de vote.
Le Conseil Municipal désigne deux assesseurs : Monsieur Stéphane BRETHONNET et Madame JULLION-VAUDOU et une secrétaire : Madame Marie-Hélène LE PEMP.
Le Président sollicite les candidats au poste de Maire à se déclarer. Un seul candidat : **Monsieur MERLE BERNARD**

1-1 – élection du Maire :

A l'appel du président les conseillers viennent déposer leur bulletin dans l'urne.
Dépouillement : 10 bulletins pour MERLE Bernard et 1 bulletin blanc.

Monsieur MERLE Bernard est élu Maire de Bussac

1-2 - Elections des adjoints :

Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. Soit, comme pour le mandat précédent, 3 adjoints seront désignés par un scrutin de liste paritaire
Une liste paritaire de 3 noms est constituée **: 1 : BRETHONNET Stéphane ; 2 : GIRAUD-LE PEMP Marie Hélène ; 3 : MENOT Christian**
A l'appel du président les conseillers viennent déposer leur bulletin dans l'urne.
Dépouillement : 11 bulletins pour la liste **BRETHONNET**

La liste BRETHONNET est élue adjoints au Maire de Bussac

Le Maire précise que chaque adjoint aura une délégation :
Le premier adjoint sera délégué à l'administration générale et finances,
La deuxième adjointe sera déléguée à la vie locale,
Le troisième adjoint sera délégué à la voirie.

C'est alors que Monsieur Jean Pierre DELFAUT prend la parole et demande : « Avez-vous un budget pour la voirie ? ». Le Maire lui fait part de son étonnement de cette question venant d'un ancien adjoint délégué à la voirie qu'il fut de 2014 à 2020 ; car il ne peut pas ignorer que la compétence voirie est exercée par la Communauté de Communes Dronne et Belle à laquelle nous versons des Attributions de Compensation de plus de 50000 € qui comprennent l'entretien de la voirie. Monsieur DELFAUT interpelle Stéphane BRETHONNET, adjoint à la voirie du mandat précédent et Christian MENOT, nouvel adjoint à la voirie Concernant l'entretien de la route des Brandes qui jouxte sa propriété et qui a été détériorée par les travaux de rénovation du réseau d'adduction d'eau potable. Le Maire l'interpelle en lui précisant que ce n'est pas la mairie qui a autorisé l'entreprise qui effectue ces travaux, a déposé les matériaux et matériels utilisés ainsi que tous les gravats extraits pour enfouir les canalisations. Cela ayant entrainé une circulation importante de camions, d'où les dégradations. L'entreprise ayant fait établir un état des lieux par un huissier, s'est engagée à remettre en état la route après la fin des travaux. Il n'ignore pas l'existence de l'état des lieux qui lui a été transmis par la secrétaire de mairie à sa demande. De plus, l'adjoint à la voirie ou le maire ont assisté aux

réunions de chantier mensuelles en insistant sur ce problème. Les responsables du chantier ont chaque fois indiqué leur volonté de rendre la route correctement rénovée. Les travaux sont en cours d'achèvement, la rénovation devrait suivre, sinon nous interviendrons. Monsieur DELFAUD estime que le maire l'accuse d'être responsable de l'état de la route et sort de la salle en menaçant à demi-mot le maire « Toi je te retiens » à deux reprises avec des mouvements de la main en direction du maire. Le maire clôt cet incident en précisant que Monsieur DELFAUD aurait dû indiquer la vraie raison de sa venue avant l'ouverture de la séance. On l'aurait invité à se voir ultérieurement pour en discuter plus calmement. Il a été plusieurs fois élu donc il connait les règles et ce soir ce n'était pas le moment de traiter ce problème.
Le Maire passe au point suivant qui est la lecture de la charte de l'élu que Laurent CAYZAC s'est proposé de la lire. Chaque élu en a été destinataire d'un exemplaire.

2 – Délibération n°2026-05– Installation du Conseil municipal et élection du Maire :
Le Maire indique au Conseil municipal qu'une délibération doit être établie et votée par le conseil Municipal

Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité cette proposition.

2 – Délibération n°2026-06 – Détermination du nombre d'adjoints :
Le Maire indique au Conseil municipal qu'une délibération doit être établie et votée par le conseil Municipal

Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité cette proposition.

4 – Délibération n°2026-07 – Élection des adjoints :
Le Maire indique au Conseil municipal qu'une délibération doit être établie et votée par le conseil Municipal

Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité cette proposition.

5 – Délibération n°2026-08 – Montant des indemnités allouées au Maire et aux adjoints :
Le Maire indique que les taux des indemnités allouées aux Maires et adjoints ont évolué de la manière suivante :

- 28,1% de l'indice brut 1027 pour les Maires
- 10,89% de l'indice brut 1027 pour les adjoints

Cette décision prendra effet à compter du 20 mars 2026, date d'installation du nouveau Conseil municipal.
Les crédits nécessaires seront inscrits aux articles 6531 et 6533 du Budget Primitif 2026 de la commune.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'accepter ces propositions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil municipal est levée à 22h00.

Le Maire : Bernard MERLE



Le secrétaire : Marie Hélène LE PEMP

